Réception au contrôle de légalité le 21/12/2009 à 17:46:54
Référence technique : 010-211003744-20091216-017_16_12_09-DE

Délibération certifiée exécutoire
reçue par le représentant de l'Etat
le 21 DEC. 2009
publiée ou notifiée le 22 DEC. 2009

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Alain BENEDETTI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2009

La séance, présidée par Monsieur le Maire, est ouverte à 19h25

Sont présents :
M. François BAROIN / Maire
M. Mmes BERTAIL, BRET, CARVALLO, CHEVALIER, DENIS, LE CORRE, LE SAINT, MENUEL, MORIN, PATELLI, PHILIPPON, ROUVRE, SEBEYRAN /Adjoints

M. Mmes BERTHELOT, BEURY, CARSENTI, COLFORT, COUROT, COUSU, DE FAUP, DEHARBE, DEHAUT, DELPLANQUE, DIFALLAH, GAILLOT, GARIGLIO, GONCALVES, GRANDPIERRE, HELIOT-COURONNE, HONORE, MALARMEY, MARASSE, MARTINET, MYARA, ROYER, RUDENT, SERRA, SOMSOIS, SUBTIL, VIARDIN, ZAJAC, ZWOLSKI / Conseillers Municipaux

Sont excusés et ont donné pouvoir :
M. MANDELLI à Mme PHILIPPON; M. BOISSEAU à M. CHEVALIER; Mme LEYMBERGER à M. GONCALVES; M. BAUDOUX à M. MENUEL; M. BAULAND à Mme ZWOLSKI ; M. SYDOR à M. MYARA.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance Mme Aïda DIFALLAH ;

DELIBERATION N° 17	**SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT**
RAPPORTEUR	**M. Hervé SOMSOIS**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non participation**
43	**49**	**49**			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT

Exposé :

Historiquement, les plans communaux d'alignement ont été mis en place pour créer une trame viaire cohérente de la ville et l'élargissement des voies se justifiait pour fluidifier la circulation automobile. Les plus vieux plans d'alignement trouvent leur origine dans une Ordonnance Royale de 1839 ; les plus récents datent du XXème siècle.

A l'heure actuelle, ces plans se révèlent souvent inefficaces, peu lisibles pour les particuliers et résultent souvent de décisions anciennes. Certains ont été établis au XIXème siècle.

Les plans d'alignement sont établis ou supprimés par décision de la Collectivité publique, propriétaire des voies concernées. Un certain nombre de raisons amènent à envisager l'abrogation des plans d'alignement communaux en vigueur :

- la recherche d'une meilleure qualité de vie en ville conduit à repenser la place de l'automobile et donc à remettre en cause la nécessité d'élargir et de redresser systématiquement les voies,
- les alignements portent souvent atteinte au patrimoine architectural,
- dans le cas d'un éventuel élargissement ou de redressement de voies, les plans d'alignement font souvent double emploi avec les marges de recul et les emplacements réservés prévus par le P.L.U.
- les plans portent atteinte à la propriété privée ; le propriétaire n'ayant pas la possibilité de mettre en demeure la Collectivité d'acquérir son bien (contrairement aux emplacements réservés du P.L.U.).

La Ville de Troyes totalise actuellement 678 rues et le projet de suppression des plans d'alignement concernera 195 rues réparties sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du Bouchon de Champagne.

Le dossier visant à supprimer ces plans d'alignement sera soumis à enquête publique pour une période d'un mois et le Conseil Municipal devra se prononcer à l'issue sur ce point. Enfin, les plans d'alignement ne seront plus annexés au Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine procédure de modification.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la procédure de suppression des plans d'alignement sur l'ensemble du territoire troyen.**